Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-97

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**67**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**15**
Absents	**8**

Votants	**82**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**82**
Pour	**82**
Contre	**0**

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-97-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de l'EPT vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'EPT et des transferts de personnels des communes vers l'EPT, à savoir :

1. **Transformation de poste suite à avancement de grade :**
   - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
2. **Transformation de poste suite à l'obtention d'un concours :**
   - Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maitrise
3. **Transformation de poste suite à mutation (départ) :**
   - Transformation d'un poste de technicien principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
4. **Transformation de poste suite à un départ à la retraite :**
   - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique
5. **Transferts de personnels de la compétence développement économique de Bry-sur-Marne**
   - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
   - Création d'un poste d'adjoint administratif.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. **Transformation de poste suite à avancement de grade :**
   - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-97-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

2. **Transformation de poste suite à l'obtention d'un concours :**

   - Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maitrise

3. **Transformation de poste suite à mutation (départ) :**

   - Transformation d'un poste de technicien principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

4. **Transformation de poste suite à un départ à la retraite :**

   - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique

5. **Transferts de personnels de la compétence développement économique de Bry-sur-Marne**

   - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
   - Création d'un poste d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-97-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021